

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association des Médiateurs Européens, prise en sa qualité d'entité de la médiation de la consommation AME Conso, sise 11, place Dauphine 75001 Paris et représentée par Madame Angela ALBERT, sa Présidente en exercice.

Ci-après désignée « L'entité de Médiation de la Consommation **AME Conso** »,

D'UNE PART

ET :

L'Union sociale pour l'habitat, 14 rue Lord Byron, 75384 Paris Cedex 08, représentée par Marianne Louis, Directrice Générale

Ci-après dénommée «(USH) »

D'AUTRE PART

Ci-après individuellement désigné « la partie » et collectivement « les parties ».

PREAMBULE

PRESENTATION DES ENTITES :

Union sociale pour l'habitat :

L'objet social : Union sociale pour l'habitat (USH)

L'Union sociale pour l'habitat est l'organisation professionnelle qui en France représente les quelques 700 organismes Hlm de métropole et d'Outre-mer

AME Conso :

L'entité de médiation de la consommation AME Conso a été référencée par la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) le 27 juillet 2016.

Elle peut être saisie par tout consommateur en situation de litige avec un professionnel, à condition que ce dernier ait adhéré, de façon effective, au dispositif de médiation de la consommation de l'AME Conso.

Le siège de l'entité de médiation de la consommation AME Conso est sis 11 place Dauphine – 75001 PARIS.

Son site internet est : www.mediationconso-ame.com

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

L'Union sociale pour l'habitat s'engage à recommander l'AME Conso à ses adhérents.

Toutefois, ils devront régulariser directement auprès de l'AME Conso une convention de médiation et régler eux-mêmes à la fois leur adhésion à l'AME Conso et le cas échéant le coût de la médiation.

Les adhérents de l'Union sociale pour l'Habitat restent libres de choisir le médiateur de la consommation de leur choix.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AME CONSO

L'AME Conso acceptera tous les adhérents de l'Union sociale pour l'habitat qui souhaiteront désigner l'AME Conso en qualité de médiateur de la consommation, au tarif convenu et négocié.

Un bilan sera communiqué annuellement à l'Union sociale pour l'habitat (nombre d'organismes Hlm adhérents à l'AME Conso, nombre de médiations reçues, acceptées...).

ARTICLE 3 : DUREE DU PARTENARIAT

Ce partenariat à une durée **de trois ans** à compter de la signature de la présente convention.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties à la fin des trois ans avec un délai de prévenance de trois mois.

ARTICLE 4 : MODALITES DE COMMUNICATION

Pour une meilleure visibilité, le logo de l'Union sociale pour l'habitat apparaîtra sur les conventions de médiation des adhérents de l'Union sociale pour l'habitat.

L'AME Conso accepte de faire bénéficier les adhérents des tarifs négociés et privilégiés consentis à l'Union sociale pour l'habitat et qui auront adhéré à l'AME Conso à savoir :

- **Adhésion annuelle**

Le professionnel s'engage à verser une cotisation à l'entité de médiation de la consommation AME Conso d'un montant de 90 € au titre des frais administratifs et ce dès la signature de la présente convention (soit 30 € /an) pour toute la durée de la convention, soit pour **3 ans**.

Ce budget est destiné à couvrir notamment les frais suivants :

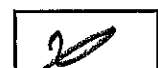
- frais de création, de développement et de maintenance de son site Internet consacré à la médiation des litiges de la consommation ;
- frais postaux et de photocopies ;
- frais de gestion administrative des demandes de médiation ;
- rétributions versées au médiateur, personne physique, désigné pour régler le litige ;
- frais de fonctionnement de toute nature : personnel, expert-comptable, info graphiste, logiciel.

- **2 - Coût de la médiation**

Le coût de la médiation de la consommation est fixé de la manière suivante, pour les médiations recevables et acceptées par le bailleur :

Montant sollicité par le consommateur	Montant à la charge du professionnel
Jusqu'à 200 €	60 €
Au-delà de 200 € et jusqu'à 1.000 €	150 €
Au-delà de 1.000 € et jusqu'à 5.000 €	300 €
Au-delà de 5.000 €	500 €

Ce montant sera réglé par tout mode de paiement par le professionnel qui s'y oblige à la fin de la médiation.



ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente. Si l'interprétation porte sur le processus de médiation ou sur une disposition afférente à l'indépendance du médiateur, la CECMC sera saisie.

Fait à PARIS,

Pour l'Union sociale pour l'habitat
Mme Marianne LOUIS
Qualité : Directrice Générale

Pour l'AME Conso:
Mme Angela ALBERT
Qualité : Présidente

Date :
Signature

Date : 18/05/2021
Signature

